



Parc national  
des Cévennes

## Arrêté n°2018-0408 du 14 AOUT 2018 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7-II, 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu la demande de M Bastien Durand, en date du 08/06/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'**avis défavorable** du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30/07/2018,

Considérant la mesure 5.2.1 de la charte du Parc national des Cévennes : « Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire »,

Considérant le fait que la directrice du Parc national des Cévennes peut déroger à l'article 3 – I. 4. « interdiction d'empporter en dehors du cœur du parc national ... des éléments de construction »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire, **Monsieur Bastien DURAND**, résidant \_\_\_\_\_ est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux* : **création d'une prairie naturelle de fauche**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Saint Etienne du Valdonnez / lieu-dit les Laubies**  
**localisation en cœur du Parc national**

#### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la prairie
  - un semis d'espèces locales issues de fonds de granges sera réalisé sur les zones mises à nu,
  - la parcelle sera laissée en libre évolution.
- les rochers
  - exceptionnellement, ils seront exportés hors de la parcelle en limite de zone cœur, pour la réalisation d'un mur de soutènement adossé au bâtiment d'élevage du pétitionnaire, sur le hameau des Badioux, situé à 1 km,
  - aucun bloc ne sera exporté au-delà de cette limite,
  - compte tenu du fort trafic touristique vers l'étang de Barandon durant la période estivale, cette opération devra être réalisée entre septembre et décembre 2019.
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Stéphane BATY / tél : 04 66 61 28 25 ou 06 81 60 25 99).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Saint Etienne du Valdonnez
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-277)



Parc national des Cévennes

page 2/3



Annexe cartographique de l'arrêté n°  
du  
portant autorisation spéciale en cœur de Parc national des Cévennes  
localisation des travaux autorisés

